

13 Mar 2026 -17:30

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2026

Financement 2025 du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

Sur proposition de la ministre des Indépendants Éléonore Simonet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant du financement pour l'année 2025 du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante à charge de la gestion financière globale du statut social des travailleurs indépendants.

Le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fonds amiante) a été institué au sein du Fonds des maladies professionnelles (dont les missions ont été reprises par FEDRIS, l'Agence fédérale des risques professionnels) par la loi-programme (I) du 27 décembre 2006.

FEDRIS a communiqué à la DG Indépendants du SPF Sécurité sociale le montant des interventions réellement effectuées par le Fonds amiante pour l'année 2025 en faveur des travailleurs indépendants atteints d'asbestose. Au total, un montant de 76.092,83 euros a été versé dans le cadre de dix dossiers différents.

Le projet d'arrêté royal reprend ces éléments pour le financement de l'année 2025 du Fonds amiante.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Éléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://simonet.belgium.be>
info@simonet.belgium.be

Pauline Biévez
Porte-parole (FR)
+32 477 38 45 01
pauline.bievez@simonet.belgium.be

Ortwin De Vliegheer
Porte-parole (NL)
+32 475 90 43 08
ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be